

Département de la  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de  
BONNEVILLE

Canton de  
CLUSES

Délibération n°  
2024/23

COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Nombre de Conseillers

- en exercice ..... 11
- de présents..... 7
- de votants ..... 9
- pour.....9
- contre..... 0
- abstention..... 0

**Etaient présents :** ANTHOINE Éric, adjoint - MONDET Geneviève, LAGE Emilie, TERNISIEN Jean-François, CAVORET Jean-Christophe, RICHARD Damien.

**Etaient absents excusés :** VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Alexis, WASSON Emeric, GUERDER Charles  
Mr VAN CORTENBOSCH Rénaud a donné pouvoir à Mme ANDRES Sylvie et Mr ANTHOINE Alexis a donné pouvoir à Mme MONDET Geneviève

Mr Jean-Christophe a été élu secrétaire

Date de Convocation  
27 novembre 2024

OBJET

AUTORISATION D'  
ENGAGER,  
LIQUIDER ET  
MANDATER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET 2025

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget 2025 de la commune ne sera pas adopté avant la fin mars 2025. Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, elle suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 9 voix pour,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 326 000 euros dont :

- pour le chapitre 20 : 3 250.00 €
- pour le chapitre 21 : 84 500.00 €
- pour le chapitre 23 : 238 250.00 €

AINSI fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations où suivent les signatures.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 23/12/2024  
ID : 074-217402239-20241202-D2024\_23-DE

Le secrétaire,

Jean-Christophe CAVORET



Le Maire,

Sylvie ANDRES

